

CHARTE D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

I- IDENTIFICATION

Je soussigné,

M / Mme / Mlle : _____ Profession : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ / A : _____ Nationalité : _____

N° Carte Nationale d'identité / N° Passeport : _____

Atteste avoir lu et accepter volontairement les exigences et conditions de participation ci-dessous exposées :

II- PRÉSENTATION DE LA FONDATION CŒUR VERT

La Fondation Cœur Vert est une organisation à but non lucratif qui mène des activités en vue de la protection et de la sauvegarde de l'environnement, dans toutes les régions du monde. Ce faisant, elle organise des activités bénévoles en faveur de l'environnement, dans différentes régions du monde.

III- GRATUITE DES PRESTATIONS

- 1- Toutes les activités de la Fondation Cœur Vert sont placées sous le sceau du bénévolat. Partant, les personnes qui participent à la mise en œuvre de ces activités sont considérées comme mues par le même désir d'offrir gracieusement leurs services, afin de participer à la sauvegarde de l'environnement. Ainsi, aucune rémunération de quelque forme que ce soit (salaire – prime – perdiem...) ne saurait être versée à toute personne participant à l'une de ces activités ;
- 2- Toutes les personnes qui participent aux activités de la Fondation Cœur Vert supportent personnellement et individuellement les charges financières inhérentes à cette participation. Ce faisant, les frais de toute nature (frais et titres de transport – frais d'hébergement – frais d'alimentation – soins et traitement médicaux – frais d'assurance...) sont supportées, à titre personnel, par chaque participant ;
- 3- Toutefois, il pourrait advenir que la Fondation Cœur Vert bénéficie d'une subvention financière incluant la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais susmentionnés. Dans un tel cas de figure, les participants à / aux activité(s) concerné(es) seront dispensés de la charge desdits frais ;

IV- DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

- 1- Afin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres participants, toute personne qui prend part à une activité de la Fondation Cœur Vert est tenue d'observer et de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité mise en place par le Comité d'Organisation de ladite activité ;
- 2- Toute personne qui participe à une activité de la Fondation Cœur Vert est tenue de souscrire à une police d'assurance, afin de se prémunir contre tout événement imprévisible et de nature à mettre en péril sa vie, sa santé ou sa sécurité. Cette police d'assurance devra prendre en compte les éléments suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - La prise en charge des frais sanitaires et médicaux, en cas de maladie ;
 - Le rapatriement dans le pays d'origine, en cas de maladie ;
 - La prise en charge des prestations médicales et chirurgicales d'urgence, en cas d'accident ou de catastrophe naturelle ;
 - Le rapatriement dans le pays d'origine de la dépouille mortelle de la personne concernée, en cas de décès ;
- 3- De manière générale, il est fait interdiction à toute personne qui participe à une activité de la Fondation de Cœur Vert de se livrer à des agissements de nature à mettre en péril sa propre sécurité et celle des autres participants. Le non-respect de cette disposition peut entraîner, selon les cas, l'expulsion de la personne fautive de l'activité concernée ;
- 4- De même, toute personne qui participe à une activité de la Fondation Cœur Vert s'engage à se conformer au programme d'activités élaboré par le Comité d'Organisation de ladite activité, notamment en ce qui concerne les heures du réveil et du couché, les heures et les conditions de sorties du camp ;

V- HÉBERGEMENT

- 1- Des contributions financières forfaitaires peuvent être demandées aux personnes participant aux activités de la Fondation Cœur Vert, afin de couvrir les frais de restauration et / ou d'hébergement ;
- 2- En principe, le plan d'hébergement des personnes qui prennent part à une activité de la Fondation Cœur Vert est élaboré et mis en œuvre par le Comité d'Organisation de ladite activité. Les participants pourront librement se loger dans l'un des établissements hôteliers préalablement identifiés et proposés aux participants par le Comité d'Organisation.
- 3- Cependant, pendant la période de rassemblement des participants et avant le démarrage effectif de l'activité, chaque participant pourra, s'il le souhaite, se loger dans un établissement hôtelier autre que ceux proposés par le Comité d'Organisation. Dans ce cas, il devra en informer préalablement le Comité d'Organisation par lettre écrite, adressée à cet effet au premier Responsable du Comité d'organisation, dans un délai d'au moins 30 jours avant la tenue de l'activité ;
- 4- Toute personne qui aura obtenu l'autorisation de loger dans un établissement hôtelier autre que ceux recommandés par le Comité d'Organisation supportera personnellement et individuellement les frais d'hébergement. Cette disposition s'applique même si la Fondation Cœur Vert bénéficie d'une subvention qui prend en charge les frais d'hébergement des participants ;

VI- RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- 1- Toute personne qui participe à une activité de la Fondation Cœur Vert est tenue de se soumettre aux règles de bonne conduite et de discipline édictées par le Comité d'Organisation et de se conformer au programme d'activités établi. De manière générale, il/elle s'engage à observer les règles générales d'hygiène, de courtoisie et de savoir-vivre ;
- 2- Il est strictement interdit à toutes les personnes qui participent à une activité de la Fondation Cœur Vert de consommer de l'alcool et ou des substances classées dans la catégorie des drogues, stupéfiants ou substances hallucinogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le non-respect de cette disposition entraîne directement l'expulsion de la personne fautive de l'activité concernée, et selon le cas, de celles à venir ;
- 3- Toutes les personnes qui participent à une activité de la Fondation Cœur Vert sont soumises au Droit applicable dans l'État d'accueil de cette activité. Par conséquent, toute personne qui se serait rendu coupable d'une infraction quelconque se verra appliquer le régime juridique prévu à cet effet par l'ordre juridique interne dudit État.
- 4- La liste des tenues vestimentaires recommandées pour la participation aux activités de la Fondation Cœur Vert est communiquée pour chaque activité. Mais, de manière générale, le port des shorts, des culottes est interdit, sauf dérogation spéciale du Comité d'Organisation ;
- 5- Toutes les personnes participant à une activité de la Fondation Cœur Vert sont soumises au Droit applicable dans l'État d'accueil de cette activité. Par conséquent, toute personne qui se serait rendu coupable d'une infraction quelconque se verra appliquer le régime juridique prévu à cet effet par l'ordre juridique interne dudit État.

VII- DISPOSITIONS FINALES

- 1- Chaque participant s'engage à communiquer sa date d'arrivée et de départ, de même que son (ses) moyen(s) de transport au Comité d'Organisation, dans un délai d'au moins 30 jours avant la date de début de l'activité concernée ;
- 2- Des recommandations relatives aux moyens de transport à utiliser et à ceux à éviter seront adressées aux participants par le Comité d'Organisation. Ces recommandations seront faites en tenant compte de la situation socio-politique ou sécuritaire dans la région où doit être réalisée l'activité concernée. Tout participant est prié d'en tenir compte ;
- 3- Sauf dérogation spéciale accordée sur demande écrite adressée au premier Responsable du Comité d'Organisation de l'activité concernée, les voyages de départs et de retour de l'activité se feront de manière collective ;

VIII- SIGNATURE

Fait à : (Ville) : _____

(Pays) : _____

Le : ____ / ____ / ____/

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »